

## Commune de PARCAY-MESLAY

\*\*\*\*\*

### CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

#### Session du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### *Membres*

*en exercice : 19*

*Présents : 18*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

#### *Pouvoir : 1*

Monsieur Jean-Marc GILET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET.

#### *Absents : 1*

Etait absent : Monsieur Jean-Marc GILET

#### *Votants : 19*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Pierre GILET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

#### **Délibération n° 2023-11**

#### **Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2121-31 alinéa 2 du CGCT, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée ;

Considérant que pour les opérations de l'exercice 2022, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Joué-lès-Tours;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, adjointe au Maire

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du compte de gestion du receveur principal pour l'exercice 2022,
- **DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observations, ni réserves.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Certifié exécutoire*

- date transmission au contrôle de légalité : 05/04/2023

- date de publication : 05/04/2023

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean- Pierre GILET



Le Maire,

Bruno FENET

